

Nouméa, le 23 septembre 2015

Direction de l'Environnement
6 Route des artifices
BP L1
98849 Nouméa CEDEX

Affaire suivie par :

N/Réf. : 150923 KEM/TR

Objet : Mise en œuvre à l'avancement de pneus broyés en tant que matériaux drainants en fond de casier

Monsieur le Directeur,

Pour faire suite aux récentes améliorations apportées par la CSP en matière de limitation des risques d'incendie (stock de matériaux inertes à proximité immédiate des zones d'exploitation, investissement dans un camion articulé pour intervention rapide sur les dépôts d'incendie, couverture régulière des déchets, ...) nous vous informons de notre volonté, et ce conformément aux dispositions de notre arrêté d'autorisation d'exploiter (art 1.4.1 et annexe I), de continuer à utiliser les pneumatiques usagés en tant que matériaux drainant à la différence que leur mise en œuvre sera réalisée à l'avancement de la mise en place des déchets, et non plus comme par le passé, lors des travaux d'aménagement des casiers.

Cette mesure permettra de limiter considérablement les risques d'incendie tout en étant la solution la plus avantageuse que ce soit économiquement ou environnementalement (réduction de l'utilisation de matériaux naturels issues de l'extraction de carrière de rivière et limitation des transports et de l'emprunte carbone).

md!

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations distinguées.

Tony ROGER
Directeur Général Délégué

COPIE : SIGN

PROVINCE SUD	ARRIVÉ LE : 30 SEP. 2015										
direction	N° 25864										
de	Dir.	CE	CE	CE	SGM	SAF	SICEDA	SCBT	PPRB	PZF	
l'environnement	cost	EM	Projets	Travaux	Com						
AFFECTÉ											
COPIE											
OBSERVATIONS	VM → BICPE <i>06 us</i> → AR										